

Certificat de capacité obligatoire pour le transport de personnes

21.06.2013

A compter du 1^{er} septembre 2013, les conducteurs et conductrices de bus et de cars doivent présenter outre le permis de conduire le certificat de capacité lors de contrôles de police.

En Europe, pour les transports de personnes, le certificat de capacité est obligatoire en plus du permis de conduire à compter du 1.9.2013. Cette prescription est valable pour les courses avec les cars et bus (catégorie D) ainsi que les minibus comportant plus de huit places assises (catégorie D1). Les chauffeurs de transports d'écoliers, de personnes handicapées et de travailleurs ont également besoin du certificat de capacité. Ainsi les chauffeurs justifient qu'ils disposent des compétences nécessaires pour le transport de personnes et qu'ils se forment régulièrement. A compter du 1.9.2014, ceci sera également valable pour le trafic de marchandises (catégories C et C1). Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs le 1^{er} janvier 2008, plus de 53 000 personnes ont déjà acquis le certificat de capacité pour le transport de personnes en Suisse ou l'ont prolongé pour la première fois.

Le certificat de capacité est délivré après avoir passé avec succès un examen en trois parties : écrit, oral et pratique. Les chauffeurs qui ont demandé un permis d'élève conducteur avant le 1.9.2009, reçoivent le certificat de capacité sans passer l'examen. Tous cependant doivent avoir rempli leur obligation de formation continue jusqu'à la fin de la première période de formation continue le 31.8.2013 (5 journées de formation en 5 ans) afin de renouveler le certificat de capacité. Il est possible de consulter l'état de la formation continue sur www.cambus.ch. Le certificat de capacité peut y être commandé ou prolongé.

Grâce à une large offre de cours, les chauffeurs transportant des personnes et des marchandises ont suivi près de 400'000 journées de cours depuis le début de la première période de formation continue le 1.1.2007. Les chauffeurs spécialisés dans le transport de personnes qui, à compter de septembre, ne peuvent présenter aucun certificat de capacité lors de contrôles de police en raison d'un manquement à l'obligation de formation continue risquent une amende pouvant aller jusqu'à 10'000 francs.

Vous trouverez toutes les informations concernant le certificat de capacité pour les chauffeurs transportant des personnes et des marchandises sur le site Internet www.cambus.ch.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du service des automobiles correspondant et/ou de l'asa

Service de presse asa
Raphèle Issautier
Thunstrasse 9, 3000 Berne 6
Téléphone: 031/ 350 83 78
Courriel: issautier@asa.ch
www.asa.ch

Pour tous renseignements complémentaires:
Philippe Burri, directeur du SCAN, 079 624 45 71, philippe1.burri@ne.ch